

Voici ce que je veux demander au solliciteur général à ce sujet: le premier ministre parlait-il—ce n'est pas clair d'après le contexte—du moment où l'effraction a été commise, ce qui donne alors à entendre que le public aurait dû être mise au courant; c'est là une façon d'interpréter ce qu'il a dit; ou, autre interprétation, parlait-il du moment où il en a été informé, soit la semaine dernière, et nous dit-il alors qu'étant au courant de ce que la GRC faisait une chose illégale, on lui a ordonné d'arrêter; autrement dit, qu'a-t-il découvert la semaine dernière, que la GRC continuait de faire ce qu'on lui avait interdit?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, il me faudrait, je crois, demander au premier ministre ce qu'il voulait dire lorsqu'il a fait cette déclaration. Sauf erreur, la déclaration portait sur deux choses différentes; d'abord, sur la question de la surveillance d'ordre général des partis politiques. La position du gouvernement a toujours été claire là-dessus. Aucun parti politique à caractère démocratique, de quelle tendance qu'il soit, ne devrait faire l'objet d'une surveillance systématique de la part de la GRC. Cela, le premier ministre l'a dit clairement à maintes reprises à la Chambre. Nous l'avons déclaré officiellement à la Chambre en 1976.

Quant à l'autre partie de la question, qui semble susciter une certaine confusion, le premier ministre fait allusion de toute évidence au fait que cette question de rubans d'ordinateur sur lesquels figuraient les listes des membres du Parti québécois a été porté à son attention à la fin ou au début de la semaine dernière. Je pense que les faits sont aussi simples que cela et toute confusion qui pourrait naître à ce sujet ne serait de nouveau qu'un problème d'interprétation de la part du lecteur.

**M. Broadbent:** Nous verrons bien lorsque le premier ministre reviendra à la Chambre.

**Une voix:** Demandez-lui.

**Mr. Broadbent:** S'il se trouvait là, je lui demanderais. En faisant allusion à quelque chose d'autre, le premier ministre a alors fait une déclaration que je ne puis que qualifier d'ambiguïté calculée dans ce cas précis, et qui a été rapportée dans les journaux de fin de semaine. Il a dit que, lorsqu'il a découvert que des mesures de surveillance avaient été prises en 1974 ou en 1975, il n'était pas sûr de l'année, pour compiler une liste des membres du PQ, il s'est alors rendu compte que «peut-être qu'ils le lui avaient dit» à l'époque, le «ils» désignant la GRC. Le solliciteur général peut-il croire qu'en 1974 ou 1975, un homme doué d'une intelligence normale mis au courant de l'existence de mesures de surveillance, quoiqu'il prèdende ne pas en être sûr, après avoir appris qu'une liste d'adhésions politiques futures se trouvait entre les mains de la GRC, n'ait pas demandé à cette dernière si elle avait agi légalement et dans le respect de la paix publique et non pas par des moyens illégaux.

**M. Fox:** Monsieur l'Orateur, il est tout à fait évident que le premier ministre a répondu en détail à ces questions au cours de sa conférence. Il a déclaré qu'il avait effectivement reçu de temps à autres certaines informations en provenance du service de sécurité de la GRC, renseignements qui lui sont communiqués dans le cadre de ses fonctions et que dans la plupart des cas la question de savoir d'où provenaient ces renseignements

n'avait pas été posée compte tenu du fait que la GRC l'avait toujours assuré qu'ils provenaient de sources sûres.

#### LA SURVEILLANCE DU PARTI QUÉBÉCOIS—LES MESURES PRISES PAR LE PREMIER MINISTRE

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Le premier ministre a fait preuve d'une naïveté désarmante vendredi quand il a déclaré qu'on lui avait fait part de cette affaire en 1974 et en 1975 et qu'il a été scandalisé d'apprendre qu'ils surveillaient un parti démocratiquement constitué. Le solliciteur général ne considère-t-il pas que le premier ministre ou en fait tout ministre qui se scandalise de la surveillance d'un parti démocratiquement constitué a le devoir de faire preuve de bon sens ou de responsabilité morale pour aller un peu plus loin, pour vérifier s'il le faisait en fait de façon démocratique?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Quand le premier ministre s'est rendu compte de ce qui se passait, il a pris l'attitude qui s'imposait. Je prendrai la même attitude aujourd'hui pour dire au service de sécurité que toute surveillance de ce genre est inacceptable et qu'on doit y mettre fin immédiatement.

[Français]

#### ON DEMANDE QUE LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL RÉVÈLE LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA GRC AUPRÈS DU FLQ EN 1970

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, ma question s'adresse également au solliciteur général. Les révélations sensationnelles qu'il faisait la semaine dernière ont évidemment semé la consternation même parmi les partisans les plus farouches du gouvernement actuel. Monsieur le président, étant donné que les révélations semblent avoir été faites par la Commission Keable à la suite de mesures prises par le gouvernement du Québec au sujet de la perquisition qui a été faite dans les édifices de l'Agence de presse libre du Québec, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, enfin, il va révéler complètement toutes les activités illégales qu'a commises la Gendarmerie royale, en commençant par son infiltration au sein du FLQ en 1970?

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, quand nous avons décidé de mettre sur pied une commission royale d'enquête au mois de juillet, c'était justement pour pouvoir faire la lumière de façon claire, de façon précise, de façon non équivoque sur toutes les activités de la GRC.

Nous avons pensé, monsieur le président, et peut-être que là-dessus mon honorable collègue ne partage pas mon idée, nous avons pensé que c'était préférable de le faire dans un cadre judiciaire, où il y avait un juge, où il y avait des règles de procédure, où les gens pouvaient être interrogés et contre-interrogés sous serment, et où ils auraient l'occasion de présenter une défense pleine et entière pour expliquer leurs actions au tribunal et à la population du Canada.

Je pense, monsieur le président, que c'est une façon de procéder de beaucoup préférable à celle que suggère l'honorable député, et d'ailleurs je dois lui dire, puisqu'il est tellement impressionné par les activités du gouvernement du Parti québécois à Québec, que ce même gouvernement qui l'impressionne tant agit de la même façon, monsieur le président.

**M. Matte:** Je désire poser une question supplémentaire. Le gouvernement du Québec peut peut-être m'impressionner, monsieur le président, mais je dois avouer que le ministre et le